



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-123

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-27-004 - ARRETE n°2018-2685 modifiant l'arrêté n°2017-170 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude (3 pages)	Page 5
R76-2018-08-27-003 - Arrêté N°2018-2735 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du GARD (3 pages)	Page 9
R76-2018-08-27-006 - Arrêté n°2018-3060 modifiant l'arrêté n°2017-179 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Tarn (3 pages)	Page 13
R76-2018-09-29-001 - Arrêté n°2018-3062 modifiant l'arrêté n°2017-171 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aveyron (4 pages)	Page 17
R76-2018-07-25-100 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH de GRAULHET (4 pages)	Page 22
R76-2018-07-25-096 - Financement projet amélioration conditions de travail à la CI Médipôle St Roch (4 pages)	Page 27
R76-2018-07-25-097 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Clinique Claude Bernard à ALBI (4 pages)	Page 32
R76-2018-07-25-106 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Clinique du Pont de Chaume à MONTAUBAN (4 pages)	Page 37
R76-2018-07-25-104 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Clinique Toulouse Lautrec (4 pages)	Page 42
R76-2018-07-25-103 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Fondation Bon Sauveur à ALBI (4 pages)	Page 47
R76-2018-07-25-098 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH d'ALBI (4 pages)	Page 52
R76-2018-07-25-107 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH de CASTELSARRASIN MOISSAC (4 pages)	Page 57
R76-2018-07-25-101 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH de GAILLAC (4 pages)	Page 62
R76-2018-07-25-102 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH de LAVAUUR (4 pages)	Page 67
R76-2018-07-25-105 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH de MONTAUBAN (4 pages)	Page 72
R76-2018-07-25-099 - Financement projet amélioration conditions de travail au CHI CASTRES MAZAMET (4 pages)	Page 77
R76-2018-08-09-002 - Schéma interregional de l'offre de soins - Arrêté et bilan fixant l'objectif quantifié de l'offre de soins (11 pages)	Page 82

DDT46

R76-2018-03-05-024 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, BLANCHOU Philippe, 46180058 (1 page)	Page 94
R76-2018-04-02-002 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, BOUSTIE Michel, 46180067 (1 page)	Page 96
R76-2018-03-05-020 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, DUBERNARD Laurent, 46180030 (1 page)	Page 98
R76-2018-03-05-025 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DE GONTAL, 46180001 (1 page)	Page 100
R76-2018-04-02-003 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC DE LABROUSSE, 46180064 (1 page)	Page 102
R76-2018-03-05-021 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, GAEC FERME DU MAS DE THOMAS, 46180044 (1 page)	Page 104
R76-2018-03-05-023 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, NOIREAU Thierry, 46180053 (1 page)	Page 106
R76-2018-04-02-004 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, PEGOURIE Cyril, 46180068 (1 page)	Page 108
R76-2018-03-05-022 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter, SCA LES VIGNERONS DE THEZAC, 46180048 (1 page)	Page 110

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARBIA Katia sous le numéro 82180091. (1 page)	Page 112
R76-2018-05-03-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESIDERIO Charles sous le numéro 82180089 (1 page)	Page 114
R76-2018-04-24-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAVAREL Nicolas sous le numéro 82180070. (1 page)	Page 116
R76-2018-05-03-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRELLOU Vincent sous le numéro 82180082. (1 page)	Page 118
R76-2018-07-12-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE REDOUNDET sous le numéro 82180099. (2 pages)	Page 120
R76-2018-05-16-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA POUJADE sous le numéro 82180092. (1 page)	Page 123
R76-2018-05-17-347 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LARRIEU Isabelle sous le numéro 82180101. (1 page)	Page 125
R76-2018-05-03-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUANS Maxime sous le numéro 82180090. (1 page)	Page 127
R76-2018-04-24-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIGAL Stéphane sous le numéro 82180087 (1 page)	Page 129
R76-2018-05-16-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VERNAZ Thomas sous le numéro 82180098. (1 page)	Page 131

DRAAF

R76-2018-08-30-001 - arrêté de reconnaissance GIEE Agro d'Oc Modulagro (4 pages)	Page 133
R76-2018-08-30-002 - arrêté de reconnaissance GIEE Agrodok Valacs (4 pages)	Page 138
R76-2018-08-30-004 - arrêté de reconnaissance GIEE CivamBio66 (4 pages)	Page 143
R76-2018-08-30-008 - arrêté de reconnaissance GIEE de Herbe et élevage 32 (4 pages)	Page 148
R76-2018-08-30-009 - arrêté de reconnaissance GIEE de MARA MUTU (4 pages)	Page 153
R76-2018-08-30-007 - arrêté de reconnaissance GIEE du Groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne (GDS31) (4 pages)	Page 158
R76-2018-08-30-006 - arrêté de reconnaissance GIEE du Groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) (4 pages)	Page 163
R76-2018-08-30-005 - arrêté de reconnaissance GIEE Fermes de Figeac (4 pages)	Page 168
R76-2018-08-30-003 - arrêté de reconnaissance GIEE SCA CELIA (4 pages)	Page 173

DRAAF OCCITANIE

R76-2018-09-03-001 - suddélégation DRAAF Occitanie 20180903 (6 pages)	Page 178
---	----------

DRAC Montpellier

R76-2018-08-29-002 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et ordonnancement secondaire) (2 pages)	Page 185
---	----------

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-09-01-001 - Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BALOCCO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim. (2 pages)	Page 188
--	----------

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-08-27-007 - arrêtés portant délégation de signature de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse à Mme la DASEN de l'Aveyron et MM. les DASEN du Gers et du Tarn (7 pages)	Page 191
---	----------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-27-004

ARRETE n°2018-2685 modifiant l'arrêté n°2017-170
modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude

**ARRETE n°2018-2685 modifiant l'arrêté n°2017-170 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE, modifié par l'arrêté n°2017-322 du 9 mars 2017, par l'arrêté n°2017-3871 du 24 novembre 2017, par l'arrêté n° 2018-515 du 6 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant le courrier du Conseil Départemental de l'Aude en date du 4 avril 2018.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1er collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène SENTENAC-MOUROU URPS Médecins	M. Philippe MUNCK URPS Médecins
M. Michel GALLAND URPS Médecins	M. Eric GORIN DE PONSAY URPS Médecins
M. Bruno GAY URPS Médecins	M. Bruno DAUBIN URPS Médecins
M. Denis MARTIN URPS Biologistes	Mme Soraya HADDAD URPS Infirmiers
M. Jérôme SAINT DENIS URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Charline MALAHIEUDE URPS Sages-Femmes
Mme Martine SIRVEN URPS Pharmaciens	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Eric COUE Président Réseau de Santé Gériatrique de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude	Mme Béatrice PAINCO Réseau de Santé Gériatrique de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude
M. Dominique BLET Réseau Ouest Audois pour la douleur et les soins palliatifs	Mme Isabelle CHAPTAL Réseau Ouest Audois pour la douleur et les soins palliatifs
M. Cyril DELPECH MSP St Jean St Pierre NARBONNE	M. Jean-Baptiste THIBERT MSP de TUCHAN
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

L'article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle VIAL Association Tutélaire de l'Aude ATDI	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

Le reste sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 27 août 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-27-003

Arrêté N°2018-2735 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7
février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD

**Arrêté N°2018-2735 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017, modifié par l'arrêté du n°2018-512 du 20 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant les propositions du CDCA en date du 13 novembre 2017 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
M. Yves GLORIES Directeur du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole Paul Bouvier	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

Le reste sans changement.

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
M. Jean-Pierre PONTIER URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Sophie DEBANNE NAVAS URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédiatres Podologues

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc- Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Thierry TOUPNOT Alliance Maladies Rares
Mme Désenparados MONGINOX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)

Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	Mme Maïté SANCHEZ Ligue contre le cancer - 30
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Mme Aimée THOUVENOT FRANCE PARKINSON 30

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LIGNEAU Union Française Retraités de la Fonction Publique	M. Alain CASTAN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Mme Françoise ROUF Association Loisirs et Solidarité des Retraités	M. Joël GUY Association Génération Mouvement
Mme Danielle MARTIN Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI 30)	Mme Mireille LACHAUD Union Nationale des Associations Familiales (UDAF)
Mme Colette PUECH Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 30)	M. Olivier NEGRE Fédération des Aveugles du Gard

Le reste sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 27 août 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-27-006

Arrêté n°2018-3060 modifiant l'arrêté n°2017-179 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Tarn

*Arrêté n°2018-3060 modifiant l'arrêté n°2017-179 relatif à la composition du Conseil Territorial
de Santé de démocratie sanitaire du Tarn*

**ARRETE n° 2018-3060 modifiant l'arrêté n° 2017-179
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du TARN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-179 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du TARN, modifié par l'arrêté n°2018-859 du 16 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

Article 1 : l'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-179 du 07 février 2017 est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Serge FOURSANS Directeur CH ALBI FHF	M. Philippe PERIDONT Directeur CH CASTRES-MAZAMET FHF
M. Marc BAILLET Directeur Polyclinique de Sidobre CASTRES FHP	A désigner
M. Gilbert HANGARD Directeur Clinique Bon Sauveur ALBI FEHAP	A désigner
M. Jean Pierre SCIOILA Président CME CH CASTRES MAZAMET FHF	M. Olivier TELLIER Président CME Fondation Bon Sauveur Albi FEHAP
M. Philippe VANTAUX Président CME CH LAVAU ET GRAULHET FHF	M. Pascal CARIVEN Président CME CH ALBI FHF
M. Thomas LEMETTRE Président CME Clinique Claude Bernard ALBI FHP	M. Géraud CHAUMEIL Président CME Clinique Toulouse Lautrec ALBI FHP

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Aurélie PLANCHAT Directrice Résopolid81 GAILLAC	A désigner
M. Claude CORBAZ MSP DE LA HAUTE VALLEE DU TORT LABASTIDE ROUAIROUX	A désigner
M. Jean-Marie GARCIA Directeur Délégué Offre en Santé FILIERIS	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 2 : l'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-179 du 07 février 2017 est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre DILE Président du Conseil d'Administration MSA	Mme Isabelle CHEYNIER Vice-Présidente MSA
M. Bernard BLATERON Président du Conseil CPAM Tarn	Mme Isabelle COMTE Directrice CPAM Tarn

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn.

Fait à Montpellier, le 27 août 2018


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, **Monique CAVALIER**
Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-29-001

Arrêté n°2018-3062 modifiant l'arrêté n°2017-171 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aveyron

*Arrêté n°2018-3062 modifiant l'arrêté n°2017-171 relatif à la composition du Conseil Territorial
de Santé de démocratie sanitaire de l'Aveyron*

ARRETE n° 2018-3062 modifiant l'arrêté n° 2017-171
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, et par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Vincent PREVOTEAU Directeur CH RODEZ FHF	M. Bertrand PERIN Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE FHF
Mme Dominique SAUVAIRE Directrice CH SAINT AFFRIQUE FHF	M. Jean-Pierre PAVONE Directeur CH DECAZEVILLE FHF
M. Didier PERROT Directeur CH Sainte Marie RODEZ FEHAP	M. Patrick CHAMBAUD Directeur SSR les Tilleuls CALMONT FEHAP
M. Thierry LECRIQUE Président CME SSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP	M. Frédéric PILLET Président CME CH Sainte Marie RODEZ FEHAP
Mme Elise CARREZ Président CME CH RODEZ FHF	M. François JACOB Président CME CH MILLAU FHF
M. Jean Michel CASTEX Président CME CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE FHF	M. Denis GRUSZKA Président CME CH DECAZEVILLE FHF

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie REBOIS Directrice Réseau Paillance 12 ONET LE CHATEAU	Mme Marie Christine CHAUCHARD Réseau DIAMIP TOULOUSE
M. Pascal BERTHIN MSP VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Jean-Dominique ALAZARD MSP CAMARES
Mme Sandrine GALIBERT MSP PONT DE SALARS	M Sébastien COMBES MSP SAINT GEORGES DE LUZENCON
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Noël AILLOUD UNAPEI MP Président délégué	Mme Noëlle TARDIEU Relais VIH
M. Georges LAMBERT France ALZHEIMER 12 Président d'Honneur	Mme Evelyne BERDU Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR) ALRIR
Mme Jacqueline FRAISSENET Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. David EDWARDS Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. André VIE CLCV	Mme Anne-Marie VILAIRE UFC Que Choisir ?
M. Pierre RAYNAL Association des Paralysés de France (APF)	M. Claude DANGLES Association Française des Diabétiques MP (AFD)
M. Jean-Paul PANIS UDAF 12 1 ^{er} Vice-Président	Mme Marielle FRAYSSINET Sésame Autisme

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève CAMPREDON Vice-Présidente de Rodez Agglomération	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Mme Véronique CUSSAC CPAM 12 Présidente	M. Aymeric SEGUINOT CPAM 12 Directeur
Mme Sabine DELBOSC-NAUDAN MSA	Mme Ginette SANCET MSA

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 27 août 2018


La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-100

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH de GRAULHET

CLACT 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2926

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de GRAULHET

N°FINESS EJ : 810000398

N°FINESS EG : 810000539

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Graulhet;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Graulhet le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 787 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Graulhet** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 2 450 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 3 337 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Graulhet et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Le 25/07/2018, j'ai rencontré le directeur du CH de GRAULHET, M. [nom], pour lui présenter le projet d'amélioration des conditions de travail au CH de GRAULHET.

Il m'a expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux. Il m'a également expliqué que le CH de GRAULHET est un établissement de soins de suite et de réhabilitation, qui accueille des patients souffrant de troubles mentaux.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-096

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Cl Médipôle St Roch

CLACT 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2922

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

Polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany

EJ FINESS : 660790379

EG FINESS : 660790387

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Médipôle Saint Roch à Cabestany pour la Polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany ;

Considérant la demande de financement présentée par la Polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany le 21 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **22 179 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la **Polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 20 992 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 1 187 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Polyclinique Saint-Roch à Cabestany pour la Polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-097

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Clinique Claude Bernard à ALBI

CLACT 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2923

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la:

Clinique Claude Bernard à Albi

EJ FINESS : 810000471

EG FINESS : 810000224

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Claude Bernard à ALBI pour la Clinique Claude Bernard à ALBI ;

Considérant la demande de financement présentée par la Clinique Claude Bernard à ALBI le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **27 618 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la Clinique Claude Bernard à ALBI au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 27 618 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique Claude Bernard à ALBI pour la Clinique Claude Bernard à ALBI et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-106

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Clinique du Pont de Chaume à MONTAUBAN

CLACT 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2932

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la:

Clinique du Pont de Chaume à MONTAUBAN

EJ FINESS : 820000131

EG FINESS : 820000057

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban pour la Clinique du Pont de Chaume à Montauban ;

Considérant la demande de financement présentée par la Clinique du Pont de Chaume à Montauban le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **13 418 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la Clinique du Pont de Chaume à Montauban au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 1 353 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 7 415 €**
- **Qualité de vie au travail : 4 650 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban pour la Clinique du Pont de Chaume à Montauban et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-104

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Clinique Toulouse Lautrec

CLACT 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2930

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la:

Clinique Toulouse Lautrec à ALBI

EJ FINESS : 810101162

EG FINESS : 810101170

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Toulouse Lautrec à ALBI pour la Clinique Toulouse Lautrec à ALBI ;

Considérant la demande de financement présentée par la Clinique Toulouse Lautrec à ALBI le 21 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **11 908 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la Clinique Toulouse Lautrec à ALBI au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 9 046 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 1 134 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 728 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique Toulouse Lautrec à ALBI pour la Clinique Toulouse Lautrec à ALBI et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-103

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Fondation Bon Sauveur à ALBI

CLACT 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2929

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

FONDATION BON SAUVEUR D'ALBI

N°FINESS EJ : 810100008

N°FINESS EG : 810002352

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation BON SAUVEUR d'ALBI ;

Considérant la demande de financement présentée par la Fondation BON SAUVEUR d'ALBI le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **47 262€** est allouée pour l'exercice 2018 à la Fondation BON SAUVEUR d'ALBI au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 30 754 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 16 508 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la Fondation BON SAUVEUR D'ALBI et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-098

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH d'ALBI

CLACT 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2924

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier d'ALBI

N°FINESS EJ : 810000331

N°FINESS EG : 810000505

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'ALBI;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier d'ALBI le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **18 079€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier d'ALBI** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 18 079 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier d'ALBI et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-107

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH de CASTELSARRASIN MOISSAC

CLACT 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2933

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN MOISSAC

N°FINESS EJ : 820004950

N°FINESS EG : 820000883

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac le 22 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **11 885 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 10 075 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 810 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-101

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH de GAILLAC

CLACT 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2927

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de GAILLAC

N°FINESS EJ : 810000349

N°FINESS EG : 810000513

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Gaillac;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Gaillac le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **19 690 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Gaillac** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 19 690 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Gaillac et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-102

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH de LAVAU

CLACT 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2928

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de LAVAU

N°FINESSE EJ : 810000455

N°FINESSE EG : 810000562

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lavaur ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Lavaur le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **35 744€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Lavaur** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 15 644 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 5 100 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 15 000€**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Lavaur et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-105

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH de MONTAUBAN

CLACT 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2931

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de MONTAUBAN

N°FINESS EJ : 820000016

N°FINESS EG : 820000032

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Montauban ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Montauban le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **48 068€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Montauban** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 11 240€**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 9 000 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 27 828 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Montauban et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-099

Financement projet amélioration conditions de travail au
CHI CASTRES MAZAMET

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2925

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Intercommunal CASTRES MAZAMET

N°FINESS EJ : 810000380

N°FINESS EG : 810000521

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CHI CASTRES MAZAMET ;

Considérant la demande de financement présentée par le CHI CASTRES MAZAMET le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **14 444€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Intercommunal CASTRES MAZAMET** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 14 444€**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CHIC CASTRES MAZAMET et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-09-002

Schéma interregional de l'offre de soins - Arrêté et bilan
fixant l'objectif quantifié de l'offre de soins

ARS PACA

R93-2018-08-09-002

2018SIOS-07-072 Bilan OQOS 1

Arrêté interrégional n°AR. SIOS n° 2018SIOS08-072 - Bilan OQOS 1 du 09 août 2018 fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique -

Réf : DOS-0718-5078-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2018SIOS-07-072 - Bilan OQOS 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/10



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2018SIOS06-058 du 9 juillet 2018 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « *lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma* » ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la première période de l'année 2018, du 1^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2018, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,
- Traitements des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

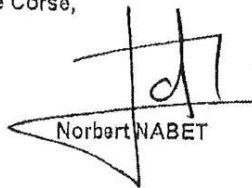
Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.



ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **- 9 AOUT 2018**

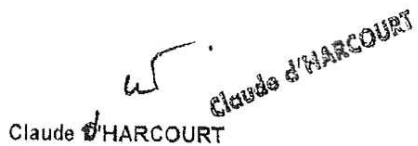
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse,


Norbert NABET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,


Monique CAVALIER

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,


Claude d'HARCOURT



Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc - Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4*	4*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées



Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « <i>Traitement des Grands Brulés</i> »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc - Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées



Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non



Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.30.10 / Fax : 04.13.55.30.40 <http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 7/10



Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	1	0	Oui
Total Interrégion	1	1	/



Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc - Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
—



Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc - Roussillon	4	4	Non
PACA	5*	5*	Non
Total Interrégion	10	10	/

*Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/



DDT46

R76-2018-03-05-024

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, BLANCHOU Philippe, 46180058

PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 20 mars 2018

Le Directeur Départemental
à
**Monsieur BLANCHOU Philippe
Granier
46230 MONTOUMERC**

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20 mars 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,97 ha situés sur la commune de **46230 MONTOUMERC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180058**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/07/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY


DDT46

R76-2018-04-02-002

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, BOUSTIE Michel, 46180067

PREFET DU LOT

***Direction Départementale
des Territoires du Lot***

**Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 2 avril 2018

**Le Directeur Départemental
à
Monsieur BOUSTIE Michel
7 rue des Lises de la Ballu
86 490 BEAUMONT**

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **2 avril 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 33,19 ha situés sur la commune de **46 600 GIGNAC**,
- 6,05 ha situé sur la commune de **46 600 CRESSENSAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/07/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

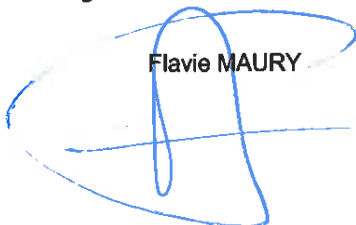
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-03-05-020

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, DUBERNARD Laurent, 46180030



PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

**Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 5 mars 2018

Le Directeur Départemental
à
Monsieur DUBERNARD Laurent
Lalaurie
46140 BELAYE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **5 mars 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 23,52 ha situés sur la commune de **46140 ALBAS.**
- 5,12 ha situés sur la commune de **46140 BELAYE.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/02/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/06/18.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-03-05-025

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, GAEC DE GONTAL, 46180001

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 mars 2018

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE GONTAL
Gontal

46500 MAYRINHAC LENTOUR

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **20 mars 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 77,34 ha situés sur la commune de **46500 MAYRINHAC LENTOUR**,
- 3,56 ha situés sur la commune de **46210 AYNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/07/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

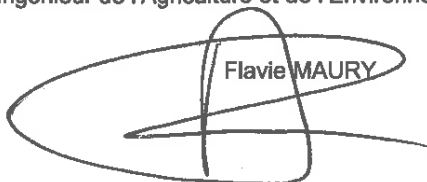
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section

1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,



Flavie MAURY

DDT46

R76-2018-04-02-003

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, GAEC DE LABROUSSE, 46180064

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 2 avril 2018

Le Directeur Départemental
à
GAEC DE LABROUSSE
Labrousse
46 400 FRAYSSINHES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **2 avril 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,12 ha situés sur la commune de **46 130 CORNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/07/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

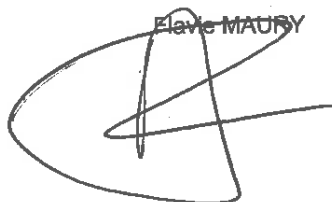
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY


DDT46

R76-2018-03-05-021

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, GAEC FERME DU MAS DE THOMAS,
46180044

PREFET DU LOT

Direction Départementale

des Territoires du Lot

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Cahors, le 5 mars 2018

Le Directeur Départemental

à

GAEC FERME DU MAS DE THOMAS,

Mas de Thomas

46160 SAINT SULPICE

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mai : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **5 mars 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,2 ha situés sur la commune de **46160 SAINT SULPICE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/02/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/06/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

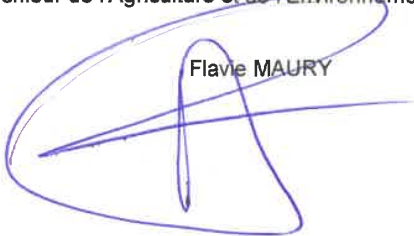
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-03-05-023

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, NOIREAU Thierry, 46180053

PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures**

Cahors, le 20 mars 2018

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental
à
Monsieur NOIREAU Thierry
La rivière
46240 VAILLAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20 mars 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **60,05** ha situés sur la commune de **46240 VAILLAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/07/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

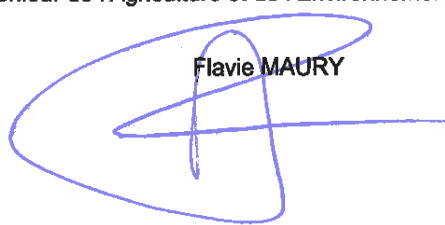
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénier de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2018-04-02-004

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, PEGOURIE Cyril, 46180068

PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 2 avril 2018

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental
à
Monsieur PEGOURIE Cyril
Andressac
46 160 CAJARC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **2 avril 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,94 ha situés sur la commune de **46 160 LARNAGOL**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/07/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

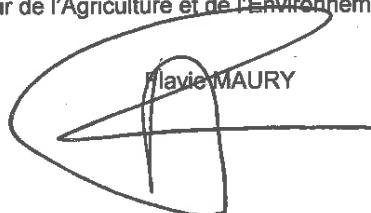
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY


DDT46

R76-2018-03-05-022

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation
d'exploiter, SCA LES VIGNERONS DE THEZAC,
46180048

PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

**Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures**

Cahors, le 5 mars 2018

Le Directeur Départemental

à

SCA Les vigneronns de Thezac Perricard

Plaisance

47370 THEZAC

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le **5 mars 2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 3,17 ha situés sur la commune de **476700 SERIGNAC**,
- 3,87 ha situés sur la commune de **46800 SAUX**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/18**
- **Numéro d'enregistrement : 46180048**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/06/18**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,



Flavie MAURY

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ARBIA Katia sous le numéro 82180091.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame ARBIA Katia
3771 route des Fourrières
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 18 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0006 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	2,0006	Borde Grande A 1382	ARBIA Katia	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180091**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DESIDERIO Charles sous le numéro
82180089



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur DESIDERIO Charles
324 chemin Teulède
82200 BOUDOU

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter,
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 13 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,2680 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUDOU	39,2680	A 575, 615 (A et B), 616 à 619, 620 (A, B, C, D, E, F, G, J, GK et GL), 649, 652 (A à D), 653, 654, 661 (AJ, AK, B et C), 662, 663 (A à H), 664, 665 et 699, B 1383 et 1384, WA 4, 8, 31 (A et B), 64, 71, 74, 103, 122, 134 (A à E), 137 (A à F), 139, 141 (J à M)	DESIDERIO Charles et Isabelle	DESIDERIO Isabelle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180089**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-24-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FAVAREL Nicolas sous le numéro
82180070.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 24 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur FAVAREL Nicolas
971 chemin de Montamat
82370 CORBARIEU

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 10 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,3179 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CORBARIEU	22,4710	C 175, 224, 225 (J et K), 226 à 229, 337 (J et K), 338 à 340, 343, 348 à 350, 461 et 462, D 40, ZA 4, 75, 92, 95 et 111	FAVAREL Henri	FAVAREL Henri
CORBARIEU	2,8695	C 496, ZB 4 à 6	FAVAREL Henri et DAGOS Isabelle	FAVAREL Henri
REYNIES	1,8674	ZC 16 (J, K et L), 20 (J et k) et 117	FAVAREL Henri	FAVAREL Henri
REYNIES	4,1100	ZC 1, 3 (J et K) et 4 (J et K)	FAVAREL Henri et DAGOS Isabelle	FAVAREL Henri

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GRELLOU Vincent sous le numéro
82180082.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur GRELLOU Vincent
1021 route des Graniers - Lieu-dit Les Soubadisses
82100 GARGANVILLAR

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,8434 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANGEVILLE	9,9738	C 559, 560, 570, 586, 592, 943 et 944	GRELLOU Gérard	GRELLOU Denise
ANGEVILLE	0,6010	C 595 et 600	GRELLOU Gérard et Denise	GRELLOU Denise
FAJOLLES	0,1490	C 320	GRELLOU Gérard	GRELLOU Denise
GARGANVILLAR	20,3470	E 266 et 267, YA 1, 7, 14, 16 (A et B), 17 (A, B et C) et 19, ZA 33	GRELLOU Gérard	GRELLOU Denise
GARGANVILLAR	28,1140	E 344, YA 8 et 9 (A, B et Z)	GRELLOU Gérard et Denise	GRELLOU Denise
GARGANVILLAR	6,1706	YA 18 (A, B et Z)	GRELLOU Vincent	GRELLOU Denise
SAINT CIRICE	7,4880	ZL 5 (A, BJ et BK)	GRELLOU Denise	GRELLOU Denise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-12-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE REDOUNDET sous le numéro
82180099.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL DE REDOUNDET
DIRAT Christian, Michèle et Jérémie
Redoundet
82500 MAUBEC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 25 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **125,6490 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAUBEC	2,0905	B 87, 113, 154 et 155	DIRAT Christian et Michèle	DIRAT Christian
MAUBEC	29,0579	B 112, 127, 128, 131, 134, 135(A), 136, 232, 315, 1133, 1206, 1207, 1208 (AJ et AK), 1209(A), 1211 (A et B), 1212 à 1218 et 1234(J)	DIRAT Andrée DIRAT Christian TAUPIAC née DIRAT Véronique	DIRAT Christian
MAUBEC	19,6258	B 114 à 116, 153, 156 à 159, 170, 171, 190, 194, 195, 197, 199, 200partie, 201, 210, 212, 214, 221 à 223, 238, 287, 1243 et 1245	ARQUIE Gérard	DIRAT Christian
MAUBEC	13,8694	B 97, 98, 100, 103partie, 107 à 111, 291, 497, 498 et 514	ESCARNOT Emile et Laure ESCARNOT Jean-Pierre ESCARNOT Philippe BALARDELLE née ESCARNOT Régine	DIRAT Christian
MAUBEC	1,8050	B 293partie	ESCARNOT Emile et Laure	DIRAT Christian
MAUBEC	0,1434	B 314	SCI LES ENFANTS DU TUCO (Gérant : VISO Pierre)	DIRAT Christian
MAUBEC	2,1106	B 99, 117, 118 et 644	CAPERAN Christiane, Christian et Viviane	DIRAT Christian
MAUBEC	30,4900	B 28, 51, 55 à 60, 62 à 69, 192, 193, 225 à 227, 236, 237, 318, 330, 331, 336, 343, 929 à 931, 934 à 937, 938partie, 939partie, 940partie, 946, 947, 949 à 952, 955, 957 à 959, 964 à 968, 975, 976, 1024, 1184, 1185, 1198 et 1269partie	GFA DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre)	EARL DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre et Monique)
MAUBEC	0,0700	B 960	CLAVERIE Monique	EARL DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre et Monique)
SARRANT (32)	1,3940	ZI 19 et 72(B)	GFA DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre)	EARL DE JUYAU-BAS (CLAVERIE Jean-Pierre et Monique)
SOLOMIAC (32)	24,9924	WC 12, WC 15 (AJ, AK, CJ et CK), WD 5 (AJ et AK)	FEUGA René, Maurice et Yvette	DIRAT Michèle

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180099**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-16-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA POUJADE sous le numéro
82180092.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 16 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

SCEA POUJADE (en cours de constitution)
POUJADE Marie-José et POUJADE Clément
SASU TERROIRS ET COMMUNAUTE (POUJADE Jacques)
2194 route de Saint Etienne de Tulmont
82370 SAINT NAUPHARY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,7333 ha** (hors superficie de 33,7052 ha faisant l'objet d'un bail SAFER) :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT NAUPHARY	27,7333	A 734, 738, 739, 745 (A et B), 749, 750, 754, 776 à 779, 782, 785, 843, 844, 1164, 1171, 1316, 1318, 1320 et 1325, B 103 et 183 (A et B)	POUJADE Jacques et Marie-José	POUJADE Marie-José

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-17-347

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LARRIEU Isabelle sous le numéro 82180101.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame LARRIEU Isabelle
1243 route de Montauban
82700 MONTECH

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 26 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,0347 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FINHAN	5,2657	C 906, 933, 1005, 1011, 1103 et 1118, ZB 31 et ZK 34	LARRIEU Jean-François et Isabelle	GOUDY Sébastien
MONTECH	0,7690	ZK 153	LARRIEU Jean-François et Isabelle	GOUDY Sébastien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-03-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LUANS Maxime sous le numéro 82180090.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur LUANS Maxime
1845 chemin du Carreyrat
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,7306 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ETIENNE DE TULMONT	2,7306	Canorte Sud AK 35 et 37, Gamots Hauts AK 70	CASSAREUIL Stéphanie	Parcelles non exploitées

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180090**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-24-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RIGAL Stéphane sous le numéro 82180087



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 24 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur RIGAL Stéphane
1021 route des Rives de l'Aveyron
82350 ALBIAS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,9846 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REALVILLE	6,9846	Camp d'Alba ZC 60, 96 et 97 (J et K)	RIGAL Brigitte	EARL DE FITTES (RIGAL Gilbert, Brigitte et Stéphane)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180087**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-16-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VERNAZ Thomas sous le numéro 82180098.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 16 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur VERNAZ Thomas
1925 route de Cos
82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,8041 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LACOURT SAINT PIERRE	3,8145	Laprade E 157 (A, BJ et BK) et 163 (J et K)	GFA DE LA PRADE (GODHINO Fabien)	SCEA DU DOMAINE DE LA PRADE (GODHINO Fabien)
MONTAUBAN	9,9896	Las Prades HY 127 (J et K), 245 (J et K), 247 et 249	GFA DE LA PRADE (GODHINO Fabien)	SCEA DU DOMAINE DE LA PRADE (GODHINO Fabien)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DRAAF

R76-2018-08-30-001

arrêté de reconnaissance GIEE Agro d'Oc Modulagro

arrêté de reconnaissance GIEE Agro d'Oc Modulagro



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-242

Arrêté portant reconnaissance de AGRO D'OC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par AGRO D'OC en date du 11/05/2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, AGRO D'OC, dont le siège social est situé RN 124 32490 MONFERRAN SAVES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : GIEE MODULAGRO : Le numérique pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires et engrais de synthèse.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2021. Pendant cette période, AGRO D'OC porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de AGRO D'OC MODULAGRO en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-04

Raison sociale personne morale : **AGRO D'OC**

Intitulé du projet : Le numérique pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires et engrais de synthèse.

Territoire du projet : L'Isle Jourdain (32) jusqu'à Auch (32)

Date de début du projet GIEE : 01/09/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL ALEM		32270	AUBIET
BOUCHARD	Pierre	32500	CERAN
BRAUX	Marc	32700	LECTOURE
SCEA DE L'AVOCAT		32200	SAINTE MARIE
GAEC LABEDAN		32270	AUBIET
EARL D'EN MOUNON		32390	MIRAMONT LATOUR
LAPEYRERE	FRANCK	32810	CASTIN
SCEA DE LA VALLEE		32500	LAMOTHE GOAS
EARL PELLEFIGUE JOEL		32810	ROQUELAURE
GAEC DE SICARD		32810	LEBOULIN
EARL LE CLERC DU HAUT		32270	NOUGAROLET
EARL ARNAUD VASSELIN		32000	AUCH
BRIFFON	THOMAS	31530	BELLEGARDE SAINTE MARIE
GAEC DU GRAND CHENE		31530	SAINTE LIVRADE
SCEA DES CHABRIES		31530	PRADERE LES BOURGUETS
EARL DE BORDENEUVE		31530	LE CASTERA
EARL LECHES		32430	THOUX
EARL DES VIEILLES VIGNES		32600	L'ISLE JOURDAIN
GAEC D'EN BUSQYERE		31530	LE CASTERA
EARL BOUZIN		32600	ENDOUIELLE
EARL DE LABRIHE		32120	LABRIHE
SCEA Domaine de Villeneuve		32130	BEZERIL

EARL Domaine de Mons		32270	CRASTES
----------------------	--	-------	---------

DRAAF

R76-2018-08-30-002

arrêté de reconnaissance GIEE Agrodoc Valacs

arrêté de reconnaissance GIEE Agrodoc Valacs



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGR1-R76-241

Arrêté portant reconnaissance de AGRO D'OC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par AGRO D'OC en date du 11/05/2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, AGRO D'OC, dont le siège social est situé RN 124 32490 MONFERRAN SAVES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : GIEE VAL'ACS : Valoriser les productions en Agriculture de Conservation des Sols.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2021. Pendant cette période, AGRO D'OC porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de AGRO D'OC VAL'ACS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-03

Raison sociale personne morale : **AGRO D'OC**

Intitulé du projet : Valoriser les productions en Agriculture de Conservation des Sols.

Territoire du projet : Miélan, Mirande (32), Trie sur Baïse (65), Tarbes (65)

Date de début du projet GIEE : 01/09/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BOUTAN	STEPHANE	32140	SAMARAN
EARL DE FALOT		32320	MONTESQUIOU
COMBINA	LUC	32140	SAMARAN
DANCEDE	MONIQUE	32170	MONT DE MARRAST
GAEC DU LACOUME		32300	BELLOC SAINT CLAMENS
GAEC DU MOULIN DE LAPALU		32300	MONCASSIN
EARL A BODUER		32260	MONCORNEIL GRAZAN
EARL D'ASTARAC		32300	LABEJAN
GAEC DU MICOULET		32300	SAINT MEDARD
EARL DU JOUAN		32300	CLERMONT POUYGUILLES
EARL DES TRILLES		32300	SAUVIAC
EARL PORTERIE		32170	BARCUGNAN
EARL DES 4 CHENES		32300	SAUVIAC
RICHARD	GUILLAUME	32140	LOURTIES MONBRUN
SAINTE MARIE	JEROME	65220	LUBRET SAINT LUC
THARAN	JEAN LUC	65350	PEYRIGUERE
GAEC DE GOUA		65320	GARDERES
GAEC DE LORAN		32300	SAINT MAUR
EARL RAMOUN		65140	BOUILH DEVANT
TUGAYE	JEAN-PIERRE	65320	LUQUET
BEGUE	DAVID	32170	CASTEX
SCEA MATHEO		64420	LIMENDOUS
DEVEZE	JEAN LOUIS	65330	SENTOUS
EARL DE LA GESPE		65360	SAINT MARTIN

DRAAF

R76-2018-08-30-004

arrêté de reconnaissance GIEE CivamBio66

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-239

Arrêté portant reconnaissance de CivamBio66 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CivamBio66 en date du 07/05/2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CivamBio66, dont le siège social est situé 15 av de la Grande Bretagne 66000 Perpignan, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Les couvreurs de vigne : vers l'adoption d'itinéraires techniques viticoles améliorant la résilience et l'autonomie des exploitations.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/05/2022. Pendant cette période, CivamBio66 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CivamBio66 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-01

Raison sociale personne morale : **CivamBio66**

Intitulé du projet : Les couvreur*s* de vigne : vers l'adoption d'itinéraires techniques viticoles améliorant la résilience et l'autonomie des exploitations.

Territoire du projet : Pyrénées Orientales

Date de début du projet GIEE : 07/05/2018

Date de fin du projet GIEE : 01/05/2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Domaine des Schistes	Mickael Sire	66310	Estagel
Domaine Modat	Louis Modat	66450	Pollestres
Domaine Daniou	Benoit et Sebestien Danjou	66600	Espira de l'Agly
Mas Cremat	Julien Jeannin	66600	Espira de l'Agly
Domaine Cazes	Emmanuel Cazes	66600	Rivesaltes
Reveille Vignoble	France Crispeels	66720	Cassagnes
Domaine Le Temps	Mickaël Georget	66760	Laroque des Alberes
Domaine Gardies	Victor Gardies	66600	Espira de l'Agly
Domaine Rivaton	Frédéric Rivaton	66720	Latour de France

DRAAF

R76-2018-08-30-008

arrêté de reconnaissance GIEE de Herbe et élevage 32

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-246

Arrêté portant reconnaissance de Herbe et élevage 32 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Herbe et élevage 32 en date du 11/05/2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, Herbe et élevage 32, dont le siège social est situé La Grange 32260 DURBAN, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du

projet : Améliorer l'autonomie fourragère et la pérennité des fermes d'élevages du Gers en adaptant les systèmes herbagers face aux aléas climatiques.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2023. Pendant cette période, Herbe et élevage 32 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de Herbe et élevage 32 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-08

Raison sociale personne morale : **Herbe et élevage 32**

Intitulé du projet : Améliorer l'autonomie fourragère et la pérennité des fermes d'élevages du Gers en adaptant les systèmes herbagers face aux aléas climatiques.

Territoire du projet : Astarac, Sud Pays d'Auch et Ouest du Savès-Toulousain

Date de début du projet GIEE : 01/11/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
CARLIER	Thomas	32260	DURBAN
GAEC DE LA MOUNICHE		32140	SAINT BLANCARD
GAEC VIGNEAUX		32260	SEISSAN
DUPUY	Sarah	32550	PESSAN
DE PUNJET	Cindy	32650	ORDAN LARROQUE
GAEC MELIET		32170	LAAS
EDWARDS	Aled	32320	MONTESQUIOU
LOPER	Rodolphe	32320	POUYLEBON
GAEC DE LA FERME DU RAGUET		32320	RIGUEPEU
COUZINET	Philippe	32320	BAZIAN
GAEC DU LORIOT		32550	LASSERAN
ANCELLIN	Hugues	32550	MONTEGUT
GAEC DE LOZZO JK		32130	NOILHAN
POUPEAU	Philippe	32260	TACHOIRES
GAEC BARBE H		32550	LASSERAN
LAFFORGUE	Christian	32320	POUYLEBON
PERELADE	Laurent	32320	BASSOUES

DRAAF

R76-2018-08-30-009

arrêté de reconnaissance GIEE de MARA MUTU

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-245

Arrêté portant reconnaissance de MARA MUTU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par MARA MUTU en date du 11/05/2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, MARA MUTU, dont le siège social est situé Chez Mr MORENO PERALTO Rafael - LD Liars 32260 MONFERRAN PLAVES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Mutualiser les

solutions techniques et économiques entre maraîchers biologiques gersois pour améliorer la viabilité des fermes maraîchères diversifiées.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30/11/2024. Pendant cette période, MARA MUTU porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de MARA MUTU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-07

Raison sociale personne morale : **MARA MUTU**

Intitulé du projet : Mutualiser les solutions techniques et économiques entre maraîchers biologiques gersois pour améliorer la viabilité des fermes maraîchères diversifiées.

Territoire du projet : Gers

Date de début du projet GIEE : 01/12/2018

Date de fin du projet GIEE : 30/11/2024

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
SMERZ	Francis	32300	SAINT MARTIN
DELESCLOSE	Benjamin	32390	MONTESTRUC SUR GERS
GAEC Le jardin des Arbolêts		32550	MONTEGUT
DAUZERE	Patricia	32550	LASSEUBE PROPRE
Jardin de Cocagne TERRA FERME		32490	CASTILLON SAVES
BOULORE	Luce	32600	AURADE
SCEA de Malus		32700	LECTOURE
SCEA Adden Bio		31620	FRONTON
EARL de Lacass'ail	Christian	32200	ESCORNEBOEUF
CASTIN	Philippe	32200	GIMONT
DE WIT	Léontien	32420	BETCAVE AGUIN
TARRIEUX	Florent	32300	ESTIPOUY
DUPUY	Benoît	32500	BRUGNENS
MORENO PERALTO	Rafael	32260	MONFERRAN PLAVES

DRAAF

R76-2018-08-30-007

arrêté de reconnaissance GIEE du Groupement de défense
sanitaire de la Haute-Garonne (GDS31)

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-244

Arrêté portant reconnaissance de Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne en date du 11/05/2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne, dont le siège social est situé 32 rue de Lisieux 31300 TOULOUSE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et

environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Réseau de fermes pilotes Ecoantbio, le sanitaire au cœur du pilotage technico-économique de l'élevage..

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2020. Pendant cette période, Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-06

Raison sociale personne morale : Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne

Intitulé du projet : Réseau de fermes pilotes Ecoantbio, le sanitaire au cœur du pilotage technico-économique de l'élevage.

Territoire du projet : Haute-Garonne

Date de début du projet GIEE : 11/05/2017

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC ORTET		31260	MONTESPAÑ
EARL CAGNIN		31350	BLAJAN
GAEC DE ROUQUETTE		31660	BUZET SUR TARN
GAEC DU CAMP DE LA SALLE		31430	MONTÉGUT BOURGAC
GAEC D'EN CAUSSE		31460	MAUREVILLE
GAEC CASTIES		31350	MONTGAILLARD SUR SAVES

DRAAF

R76-2018-08-30-006

arrêté de reconnaissance GIEE du Groupement des
agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT)

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-240

Arrêté portant reconnaissance de Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en date du 07/05/2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, dont le siège social est situé Mairie 32600 AURADE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et

environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30/09/2023. Pendant cette période, Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-02

Raison sociale personne morale : **Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine**

Intitulé du projet : Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion.

Territoire du projet : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Date de début du projet GIEE : 01/10/2018

Date de fin du projet GIEE : 30/09/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BAYONNE	Nicolas	32490	Fregouville
LAFFONT	Jeanne	32490	Marestaing
LARROQUE	Francis	32600	Auradé
EARL VIEILLES VIGNES		32600	Isle Jourdain
PANGRAZI	Patrick	32600	Isle Jourdain
EARL ABBAYE DE GOUJON		32600	Auradé
GASC	Mathieu	32600	Lias

DRAAF

R76-2018-08-30-005

arrêté de reconnaissance GIEE Fermes de Figeac

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-248

Arrêté portant reconnaissance de Fermes de Figeac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Fermes de Figeac en date du 11/05/2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, Fermes de Figeac, dont le siège social est situé 46190 SOUSCEYRAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Agro'Seli Incubateur de solutions agro-environnementales.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/10/2021. Pendant cette période, Fermes de l'igeac porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de Fermes de Figeac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-11

Raison sociale personne morale : **Fermes de Figeac**

Intitulé du projet : Agro'Seli Incubateur de solutions agro-environnementales.

Territoire du projet : Ségala Limargue

Date de début du projet GIEE : 11/05/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/10/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE PRELAC		46210	GORSES
GAEC DU HAUT MONT		46210	LABASTIDE DU HAUT MONT
GAEC DES BARRIERES		46120	LABATHUDE
GAEC CADIERGUES		46120	ANGLARS
GAEC 3 SITES		46210	ST MEDARD NICOURBY
GAEC DE LESPINAS		46210	ST CIRGUES
GAEC DE SCAUMELS		46100	VIAZAC
GAEC DE GROUSEZET		46210	LAURESSE

DRAAF

R76-2018-08-30-003

arrêté de reconnaissance GIEE SCA CELIA

arrêté de reconnaissance GIEE



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-243

Arrêté portant reconnaissance de SCA CELIA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SCA CELIA en date du 11/05/2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SCA CELIA, dont le siège social est situé 10 RUE DE LAVERNHE 12210 LAGUIOLE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Engagement coopératif pour optimiser les symbioses animales en lien avec l'élevage sur le sud massif central.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2021. Pendant cette période, SCA CELIA porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de SCA CELIA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-05

Raison sociale personne morale : **SCA CELIA**

Intitulé du projet : Engagement coopératif pour optimiser les symbioses animales en lien avec l'élevage sur le sud massif central.

Territoire du projet : SUD MASSIF CENTRAL

Date de début du projet GIEE : 20/05/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC D'ALBES		12210	LAGUIOLE
GAEC BOSC D'ANGLARS	Patrick	12310	BERTHOLENE
GAEC DES TREFLES	Philippe	48100	LE MONASTIER
EARL CALMELLY	Daniel	12340	BOZOULS
GAEC DE BARRIO	Soldevila Michel	12210	LAGUIOLE
GAEC DU GALABERT	Elisabeth	48340	TRELANS
GAEC CAYREL DE RESSOUCHES	Patrice	48100	LE BUISSON
GAEC D AUTHUN	Frissant Françoise	12460	HUPARLAC
FOURNIAL	JEAN LOUIS	12470	ST CHELY D AUBRAC
GAEC DE CHANTEGRENOUILLE GERBAL-GRANIER		48100	SAINT LAURENT DE MURET
GAEC DE FONTENILLE		12600	MUR DE BARREZ
GAEC DE LA CROIX DE LAURET		12210	LA TERRISSE
LAPEYRE	PIERRE	12330	SALLES LA SOURCE
GAEC PEYRAC LA GRATARELLE		12340	CRUEJOULS
GAEC LES HIRONDELLES		48200	ST CHELY D APCHER
RAYMON	ALEXANDRE	12470	ST CHELY D AUBRAC
GAEC SERRES DE LA JONQUIERE		12470	PRADES
GAEC DE MANDILHAC		12600	THERONDELS
GAEC DES AMANDINES		48130	ST SAUVEUR DE PEYRE
GAEC DES BLANQUIES		12320	SENERGUES
GAEC DE LA GARDE		48800	PREVENCHERES
GAEC DE VEILLAC		12120	PONT DE SALARS
GAEC DE CHANIAL		48600	GRANDRIEU
GAEC DE LA CALVIAC LE ROUBE		12120	CASSAGNES BEGONHES

DRAAF OCCITANIE

R76-2018-09-03-001

sudélégation DRAAF Occitanie 20180903

Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2018 - 228 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint, Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration principale, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Alexandra CALANDRE	Att.AP, SG adjointe	Anne-Marie BÉAL	SG
Catherine MANEUF	Att.AP, SG adjointe	Anne-Marie BÉAL	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Anne-Marie BÉAL	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Anne-Marie BÉAL	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Anne-Marie BÉAL	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Isabelle DURAND	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP
Céline MONIER	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE MARCIN	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN	SRFoB

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe Anjard, adjoint au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Attachée administrative principale, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IDAE	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149
Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFOB	BOP 149

Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C
------------------	-------	---------	------------------

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 9:

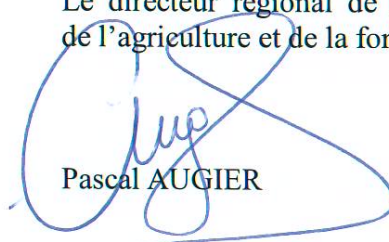
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 Septembre 2018

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

DRAC Montpellier

R76-2018-08-29-002

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux
agents de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales et ordonnancement secondaire)

*Modification de la subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires
culturelles*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE

**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents
de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales, et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2016 portant nomination de monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral susvisé y compris les marchés publics, sera exercée par :

- Monsieur Bruno MIKOL, directeur régional adjoint
- Monsieur Michel VAGINAY, directeur du pôle patrimoines
- Monsieur Philippe AQUILINA, secrétaire général
- Madame Catherine MONNET, secrétaire générale adjointe
- Mme Audrey SERVAT, directrice de cabinet
- Mme Lydie ACCO responsable administratif et financier de site

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature sus visée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie de la documentation et des archives patrimoniales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DELHOUME subdélégation de signature est donnée à MM. Cyril MONTOYA et Michel BARRERE conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer

les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature sus visée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie PIAT conseillère Théâtre et Danse, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances concernant les licences d'entrepreneur de spectacles.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à Mme Michèle BEDOS, cheffe du service ressources humaines à l'effet de signer conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	Programme 0131	Programme 0175	Programme 0224	Programme 0224-7 (fonctions support)	Programme 0334	Programme 0333	Programme 0723
Véronique BLANC, coordinatrice administrative et budgétaire du pôle Patrimoine		X					
Christelle MARGEOT, chargée de prestations : Subventions investissement		X					
Clara PESCHARD, chargée de prestations : Archéologie		X					
Christian PINEY, correspondante administrative et budgétaire du Pôle Création	X		X		X		
Nadine SERVAT, chargée de prestations : Subventions Fonctionnement	X		X		X		
Myriam MARCHADIER, Cheffe du bureau des affaires financières	X	X	X	X	X	X	X
Henriette MAPAMBA-BOHIMOUE, chargée du suivi de gestion titre 5	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé du suivi de gestion Subvention investissement et Archéologie	X	X	X	X	X	X	X
Cathy FAUCHEUX, chargée du suivi de gestion titre 6 – fonctionnement	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 29 août 2018

Le Directeur régional des affaires culturelles



Laurent ROTURIER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-09-01-001

Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BALOCCO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Philippe BALOCCO,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim.**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2018 désignant M. Jean Philippe Balocco afin d'assurer l'intérim de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP
--

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean Philippe Balocco, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :
 - Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6)
 - Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6)

- Action 4 « Formation » (titre 3)
 - Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2. – Délégation est donnée à M. Jean Philippe Balocco, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4. – M. Jean Philippe Balocco peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5. – Délégation de signature est donnée à M. Jean Philippe Balocco en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 6. – Délégation est donnée à M. Jean Philippe Balocco à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 8. – M. Jean Philippe Balocco peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 9. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1^{er} septembre 2018



Pascal MAILHOS

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-08-27-007

arrêtés portant délégation de signature de Mme la rectrice
de l'académie de Toulouse à Mme la DASEN de l'Aveyron
et MM. les DASEN du Gers et du Tarn

Il s'agit d'une délégation de signature (qui concerne un certain nombre d'actes essentiellement dans le champ de la RH) de la rectrice de l'académie de Toulouse aux DASEN de l'Aveyron, du Gers et du Tarn, nouvellement nommés.

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D222-20 et D222-27, et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 3 août 2018 nommant Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants à compter du 1er octobre 2018 :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,



2/7

☐ l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

☐ les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du premier degré du Lot, et ainsi l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice des missions de responsable du service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré de l'Aveyron et du Lot créé au sein du service départemental de l'Education Nationale du département de l'Aveyron et placé sous sa responsabilité. Il est rappelé que les compétences relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré du département du Lot lui sont confiées et que dans ce cadre, la mise en place et l'organisation de la commission consultative mixte départementale du Lot est assurée par les services départementaux de l'Aveyron. La présidence de ladite commission est assurée par le DASEN du Lot. Les actes relatifs à la composition et à l'organisation de cette commission, actes prescrits aux articles R914-4 à R914-6 du code de l'éducation sont signés par Mme la DASEN de l'Aveyron,

☐ Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier (pour les départements de l'Aveyron et du Lot),

☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,

☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,

☐ Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Marie-Annick BUSNEL, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,

☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,

☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,

☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.



ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

3/7

Le secrétaire général de l'académie, les directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Aveyron et du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Toulouse, le 27 août 2018

Mme Anne BISAGNI-FAURE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D222-20 et D222-27 et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de M. Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, à compter du 1er septembre 2018,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers, à l'effet de signer les actes suivants, à compter du 1er septembre 2018 :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- ☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- ☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- ☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- ☐ l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article



R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

☐ les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

5/7

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- ☐ Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- ☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- ☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- ☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale du Gers.

Fait à Toulouse, le 27 août 2018

Mme Anne BISAGNI-FAURE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20, D.222-27 et R911-82 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 3 août 2018 nommant M. Jérôme BOURNE BRANCHU en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de l'académie de Toulouse,
VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'Education Nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- ☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- ☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- ☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,



7/7

☐ L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

☐ Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,

☐ Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,

☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,

☐ Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale du Tarn.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,

☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,

☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale du Tarn.

Fait à Toulouse, le 27 août 2018

Mme Anne BISAGNI-FAURE